



Les dossiers médicaux électroniques et le nouveau programme québécois

Serge Dulude

Nous sommes en pleine phase de démarrage du programme québécois des dossiers médicaux électroniques (DME). Enfin ! Peut-être avez-vous quelques questions. En voici quelques-unes qui nous ont été posées et auxquelles nous répondons ici.

1. À qui s'adresse le programme ?

Les médecins de famille œuvrant au sein du régime public de la santé, en première ligne et en prise en charge.

2. Est-ce qu'il s'adresse uniquement aux médecins en GMF ?

Non.

3. Les médecins de famille en établissement peuvent-ils adhérer au programme ?

Pas pour le moment, mais le MSSS doit trouver une solution adaptée rapidement. La FMOQ suit ce dossier de près.

4. Pour pouvoir y adhérer, le médecin doit-il prendre en charge un nombre minimal de patients inscrits à son nom ?

Non. Par contre, le groupe de médecins souhaitant adhérer au programme au sein duquel il travaille doit avoir une moyenne d'au moins 300 patients inscrits par médecin.

5. Un médecin ayant déjà un DME pourra-t-il se prévaloir en partie ou en totalité du programme ?

Oui, selon certaines modalités. L'une d'elles est que ce DME soit une solution homologuée, dont la version est à jour.

6. De qui relève l'homologation des solutions DME ?

L'homologation relève des instances du gouvernement du Québec.

7. Sera-t-il possible de faire l'acquisition de plus d'une solution homologuée au sein du même GMF ?

Non. Dans le cadre du programme, un GMF ne pourra avoir qu'une seule solution, même au sein d'un GMF multisites. Évidemment, au fil des cycles de quatre ans, un groupe de médecins pourrait décider de changer de solution.

8. Un médecin de famille faisant de la prise en charge dans plusieurs endroits pourra-t-il se prévaloir du programme dans plus d'un emplacement ?

Non. Pour ce qui est du programme, le médecin devra choisir un seul emplacement. Si l'un d'eux est un GMF (exception faite d'un GMF en établissement pour l'instant), il devra passer par son GMF.

9. Lorsqu'un médecin est le seul d'un groupe à être intéressé par le programme, peut-il quand même y adhérer ?

Non. La majorité des médecins de son groupe doivent désirer adhérer au programme pour qu'il soit admissible.

Le Dr Serge Dulude, omnipraticien, est directeur de la Planification et de la Régionalisation à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Pour en savoir plus...

- ⊗ **Garnier E. Dossier médical électronique : comment le choisir, comment le mettre en œuvre.**
Le Médecin du Québec 2012 ; 47 (12) : 1-9.
www.fmoq.org/Lists/FMOQDocumentLibrary/fr/Le%20M%20a9decin%20du%20Qu%20a9bec/Archives/2010%20-%202019/2012/MQ-12-2012/001-086Syndi1212.pdf
- ⊗ **Larouche C, Dulude S. Les dossiers médicaux électroniques : êtes-vous prêts pour l'adoption ?**
Le Médecin du Québec 2010 ; 45 (2) : 67-9.
www.fmoq.org/Lists/FMOQDocumentLibrary/fr/Le%20M%20a9decin%20du%20Qu%20a9bec/Archives/2010%20-%202019/2010/F%20a9vrier/2010_02_MQ_DroitauBut.pdf
- ⊗ **Larouche C. La numérisation des dossiers médicaux : un processus à bien documenter.**
Le Médecin du Québec 2012 ; 47 (11) : 87-90.
www.fmoq.org/Lists/FMOQDocumentLibrary/fr/Le%20M%20a9decin%20du%20Qu%20a9bec/Archives/2010%20-%202019/2011/MQ-09-2011/081-083Droitaubut0911.pdf

10. En cours de programme, un cycle étant de quatre ans, un médecin pourra-t-il changer de groupe tout en continuant à se prévaloir du programme ?

Oui, tout à fait. Et c'est pourquoi nous avons élaboré une ébauche de contrat comportant les divers éléments sur lesquels les médecins doivent s'entendre.

11. Pour que le médecin puisse se prévaloir du programme, le DSQ doit-il être fonctionnel dans la région où travaille le médecin intéressé ?

Non, pas du tout. Toutefois, lorsque le médecin adhère au programme, il s'engage à utiliser le Dossier de santé du Québec (DSQ) lorsqu'il sera en fonction dans sa région. Toutefois, rien ne l'empêche de se prévaloir du programme avant le déploiement du DSQ. Précisons que le DSQ entraîne, entre autres, l'emploi du prescripteur homologué de son DME.

12. Un médecin qui s'intéresse au programme a de la difficulté à évaluer ses besoins et les diverses solutions homologuées afin de mieux servir sa clientèle. Il est embêté par la transition. Où peut-il trouver un peu d'aide ?

La FMOQ a créé divers outils qui sont accessibles sur son site Internet (www.fmoq.org).

13. Que doit faire un médecin pour tirer le plein potentiel de son DME ?

La FMOQ a mis sur pied quatre ateliers sur les

DME : transition, numérisation et responsabilités des médecins, gestion des maladies chroniques, fonctionnalités avancées, etc. De plus, un programme de soutien par les pairs est en cours d'élaboration (<http://dme.fmoq.org/>).

14. J'ai fait l'acquisition d'un DME et terminé la numérisation de mes dossiers. J'aimerais faire du ménage, mais je sais que certaines règles doivent être respectées. Que dois-je faire ?

L'ACPM et le CMQ ont de très intéressantes informations sur leurs sites Internet respectifs concernant les règles à suivre :

- ⊗ www.cmpa-acpm.ca/cmpapd04/docs/submissions_papers/com_electronic_health_records-f.cfm
- ⊗ www.cmq.org/public/profil/commun/~//media/Files/Guides/Guide%20organisation%20cabinet%202007.pdf

LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS des DME était attendu depuis au moins dix ans. Profitons de cette lancée et rattrapons le temps perdu. Les circonstances sont excellentes. En effet, le nombre de nouveaux médecins est en nette croissance, ces derniers maîtrisent les technologies de l'information tandis que la médecine familiale et la prise en charge de patients retrouvent leurs lettres de noblesse. Les médecins de famille travaillent de plus en plus en équipe interprofessionnelle et s'intéressent davantage à l'Accès adapté. Alors... 🍷